



N°17-12-135

L'an deux mil dix-sept, le lundi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 8 décembre 2017.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; LASSALE M. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; BAILLY P. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; EVRARD B. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; FOURRIER B. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à ML BERQUEZ)

Messieurs LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à S. LEFEBVRE) ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; WAUQUIER A. ; GALLET J.M. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN)

Absents :

Madame DOURIEZ D.

Messieurs SENECAAT D. ; GARENAUX M.

Monsieur André DUWAT est élu secrétaire.

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Christian LEROY

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental, vise à améliorer l'accès pour tous aux principaux services de la vie courante, en mettant en place des actions en faveur des zones ou des publics les plus éloignés de l'accès aux services et en améliorant le dialogue et la coordination entre institutions au service des usagers.

Le projet de SDAASP a été présenté aux élus lors du comité des partenaires le 6 octobre 2017. Il est issu des travaux auxquels les élus ont été associés, dans le cadre des échanges avec les services de la Préfecture et du Conseil Départemental au cours de l'année écoulée, notamment au travers des ateliers thématiques et territoriaux qui se sont tenus sur l'ensemble des arrondissements du Pas-de-Calais.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, il est nécessaire de recueillir l'avis des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du Département sur ce projet de schéma.

Conformément au décret n° 2016-402 du 4 avril 2016, les instances consultées disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé donné.

Les conseillers étaient invités à consulter le schéma sur le site de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le projet de schéma, sans remarques.

Pour extrait conforme.

Le Président,

